



Association
des forces vives
du Bourg de Lutry

Statuts

Association des commerçants, artisans, travailleurs indépendants, professions libérales, petites et moyennes entreprises du Bourg de Lutry.

Chapitre 1 Raison sociale/Siège/Durée/But

Article 1 Raison sociale

Sous la raison sociale «Lutry-Bourg».
Est fondée une association selon les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Article 2 Siège

Le siège de l'association se trouve à l'adresse de la présidence.

Article 3 Durée

Sous réserve de l'article 24 des présents statuts, la durée de l'association est illimitée.

Article 4 Buts

L'association a pour but:

- a) De regrouper tous les commerçants, artisans, et entreprises de Lutry afin de promouvoir et sauvegarder leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux.
- b) De défendre les intérêts de toutes les branches du commerce en général et des sociétaires en particulier.
- c) De promouvoir l'emploi et la sauvegarde de celui-ci.
- d) D'être le partenaire de discussion et de négociation des autorités communales ou d'autres instances pour les sujets en lien avec les buts décrits dans cette disposition.
- e) De prendre position lors de l'élaboration des lois et arrêtés communaux, et cantonaux ou fédéraux s'ils présentent un intérêt direct ou indirect pour les commerçants, artisans et entreprises de Lutry.
- f) De mettre ses membres en réseau et de promouvoir les intérêts généraux des sociétaires et rechercher les moyens utiles au développement des commerces et des entreprises.
- g) De créer des manifestations et événements afin d'atteindre les buts mentionnés aux points ci-dessus.

Occasionnellement l'association peut adhérer à d'autres associations ou groupements économiques si cela facilite l'atteinte des buts décrits dans le présent article. Le comité est compétent pour décider de telles adhésions.



Association
des forces vives
du Bourg de Lutry

Chapitre 2 Membres

Article 5 Catégories de membres

L'association est constituée des membres suivants:

Membres actifs, c'est-à-dire :

- Tout commerce ou entreprise ayant son siège principal ou une succursale sur la commune de Lutry (propriétaire, locataire ou gérant), à condition qu'il jouisse de ses droits civiques.
- Toute personne morale, de droit privé active dans le domaine du commerce, ayant son siège principal ou une succursale sur la commune de Lutry représentée par une personne habilitée à la représenter.
- Les travailleurs indépendants ayant leurs bureaux sur la commune de Lutry.

Article 6 Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée par écrit au comité ou à la présidence.

L'admission entre en force dès le paiement de la cotisation, une fois que la qualité de membre aura été reconnue par le comité. Exceptionnellement, le comité peut exonérer certains membres du paiement des cotisations lorsque les intérêts de l'association le justifient.

Par son adhésion à l'association, tout membre s'engage à respecter les présents statuts.

Article 7 Cotisations

Les membres paient des cotisations annuelles dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale, sur préavis du comité. Elles seront expédiées dans les 20 jours suivant l'Assemblée générale.

Le montant des cotisations peut varier selon les besoins de l'association.

Article 8 Démission

La qualité de membre se perd:

- a) Lors de cessation de commerce ou d'activité.
- b) Par décès ou faillite.
- c) Pour les sociétés, par radiation au registre du commerce.
- d) Par démission écrite au comité, moyennant un préavis de 3 mois avant la fin de l'exercice annuel.
- e) Par exclusion (décision de l'Assemblée générale sur proposition du comité).



Association des forces vives du Bourg de Lutry

Article 9 **Exclusion**

L'exclusion peut être prononcée pour des raisons graves telles que:

- a) Violation des statuts.
- b) Gestion déloyale.
- c) Préjudice grave aux intérêts de l'association.
- d) Non-observation des obligations financières.

Les membres démissionnaires ou exclus demeurent débiteurs des cotisations ou autres prestations financières dues. Ils perdent tout droit à récupérer leurs prestations financières versées et à l'éventuelle fortune de l'association.

Chapitre 3 **Organisation**

Article 10 **Organes**

Les organes de l'association sont:

1. L'Assemblée générale.
2. Le comité.
3. L'organe de contrôle.

Chapitre 4 **Assemblée ordinaire et Assemblée générale**

Article 11 **Compétences**

- a) Une Assemblée ordinaire peut être convoquée pour tout sujet nominé sous l'article 4 des statuts, ceci afin de valider le point de vue de ses membres. Un vote à la majorité des personnes présentes sera organisé, afin de déterminer la position de l'association des commerçants, et entreprises de Lutry et transmis à qui de droit.
- b) L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est formée par les membres acceptés au sein de l'association.

Ses pouvoirs sont de:

- a) Adopter et modifier les statuts.
- b) Elire le président ou la présidente.
- c) Elire les autres membres du comité.
- d) Elire l'organe de révision.
- e) Approuver le rapport annuel.
- f) Approuver les comptes annuels et le rapport des réviseurs.
- g) Donner décharge au comité.
- h) Fixer le budget et le montant des cotisations annuelles.
- i) Débattre des propositions des membres ou du comité.
- j) Décider de la dissolution de la société.
- k) Exclure les membres.



Association
des forces vives
du Bourg de Lutry

Article 12 Convocation

L'Assemblée ordinaire est convoquée par le comité chaque fois que cela est nécessaire, pour une date déterminée, mais au minimum 10 jours à l'avance de celle-ci.

L'Assemblée générale est convoquée par le comité chaque année au plus tard au 31 mars.

La convocation et les documents sont adressés par écrit 20 jours avant l'Assemblée générale, avec indication de l'ordre du jour. L'Assemblée générale est dirigée par le ou la président (e) de l'association.

Article 13 Propositions

Les membres qui désirent soumettre des propositions à l'Assemblée générale doivent en aviser le président par écrit au plus tard 40 jours avant l'Assemblée générale.

Seuls les sujets portés dans les délais à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de décisions lors de l'Assemblée générale. Exceptionnellement, le comité peut faire adopter des objets importants et urgents alors même qu'ils n'ont pas été envoyés dans les délais, voir même présenté le jour de l'Assemblée générale.

Article 14 Droit de vote

Chaque membre actif dispose d'une voix, exceptionnellement, il peut se faire représenter par procuration écrite transmise à un membre actif, chaque membre ne peut accepter qu'une seule procuration. L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité de voix, le président tranche.

Les votations et les élections ont lieu à main levée sauf si le 1/10 au moins des membres présents demande le vote à bulletin secret.

Article 15 Procès-verbal

Toutes les délibérations de l'Assemblée ordinaire ou de l'Assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal.

Le procès-verbal sera adressé à tous avec la convocation pour l'Assemblée générale suivante.

Article 16 Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité, ou sur demande écrite par 1/10 des membres de l'association.

Les dispositions pour les Assemblées générales ordinaires sont valables quant à la convocation et à l'organisation des Assemblées générales extraordinaires.



Association
des forces vives
du Bourg de Lutry

Chapitre 5 Comité

Article 17 **Composition**

Le comité se compose de 5 ou 7 membres, ainsi que du ou de la présidente (e), qui représentent si possible des secteurs d'activités différents au sens de l'article 5 des présents statuts.

Un membre du comité assume le rôle de trésorier de l'association.

Les membres du comité sont élus par l'Assemblée générale pour une période de trois ans. Ils sont rééligibles. Le ou la président (e) est élu (e) par l'Assemblée générale.

Article 18 **Compétences**

Le comité a les compétences suivantes:

- a) La direction générale de l'association.
- b) La représentation de l'association vis-à-vis des tiers, des autorités et des médias.
- c) La gestion des biens de l'association.
- d) Les prises de position concernant les textes légaux communaux, cantonaux ou fédéraux.
- e) L'adhésion à d'autres associations ou regroupements.
- f) La rédaction du rapport annuel, l'élaboration des comptes annuels et les budgets.

Le comité peut délibérer valablement en présence de la majorité de ses membres. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Les décisions font l'objet d'un procès-verbal écrit.

Article 19 **Engagement**

L'association est valablement engagée par les signatures à deux, du président et du trésorier.

Les engagements de l'association sont couverts par les biens sociaux. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 20 **Exercice annuel**

L'exercice annuel commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Article 21 **Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par:

- a) Des cotisations annuelles.
- b) Du produit des manifestations.
- c) Des intérêts, des titres, des dons ou des legs.
- d) Des contributions extraordinaires proposées par le comité et ratifiées par l'Assemblée générale.



Association
des forces vives
du Bourg de Lutry

Chapitre 6 Organe de révision

Article 22 Organe de révision

Les vérificateurs des comptes, au nombre de deux, sont élus par l'Assemblée générale. Un vérificateur suppléant est élu par l'Assemblée générale.

Ils sont rééligibles.

Ils contrôlent les comptes annuels et présentent à l'Assemblée générale un rapport écrit sur les comptes de l'exercice et sur le bilan.

Chapitre 7 Fin de l'association

Article 23 Dissolution

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'à la majorité de tous les membres présents et sur convocation spéciale à cet effet.

En cas de dissolution de l'association les fonds seront distribués aux profits d'une association à buts similaires.

Article 24 Dispositions finales

Le comité tente de régler toutes difficultés ou contestations qui pourraient surgir entre l'association et un ou plusieurs sociétaires.

À défaut, le for juridique est à Lutry.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 2017.

Ils entrent en vigueur le jour de leur adoption.

Président

Vice-président